

Section XVII

MATÉRIEL DE TRANSPORT

Notes.

1. La présente Section ne comprend pas les articles des n^{os} 95.01, 95.03 ou 95.08, ni les luges, bobsleighs et similaires (n^o 95.06).
2. Ne sont pas considérés comme *parties* ou *accessoires*, même lorsqu'ils sont reconnaissables comme destinés à du matériel de transport :
 - a) les joints, rondelles et similaires en toutes matières (régime de la matière constitutive ou n^o 84.84) ainsi que les autres articles en caoutchouc vulcanisé non durci (n^o 40.16);
 - b) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV) et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
 - c) les articles du Chapitre 82 (outils);
 - d) les articles du n^o 83.06;
 - e) les machines et appareils des n^{os} 84.01 à 84.79, ainsi que leurs parties; les articles des n^{os} 84.81 ou 84.82 et, pour autant qu'ils constituent des parties intrinsèques de moteurs, les articles du n^o 84.83;
 - f) les machines et appareils électriques, ainsi que les appareillages et accessoires électriques (Chapitre 85);
 - g) les instruments et appareils du Chapitre 90;
 - h) les articles du Chapitre 91;
 - ij) les armes (Chapitre 93);
 - k) les appareils d'éclairage et leurs parties, du n^o 94.05;
 - l) les brosses constituant des éléments de véhicules (n^o 96.03).
3. Au sens des Chapitres 86 à 88, les références aux *parties* ou aux *accessoires* ne couvrent pas les parties ou accessoires qui ne sont pas exclusivement ou principalement destinés aux véhicules ou articles de la présente Section. Lorsqu'une partie ou un accessoire est susceptible de répondre à la fois aux spécifications de deux ou plusieurs positions de la Section, il doit être classé dans la position qui correspond à son usage principal.
4. Dans la présente Section :
 - a) les véhicules spécialement conçus pour être utilisés sur route et sur rails sont à classer dans la position appropriée du Chapitre 87;
 - b) les véhicules automobiles amphibies sont à classer dans la position appropriée du Chapitre 87;
 - c) les véhicules aériens spécialement conçus pour pouvoir être utilisés également comme véhicules terrestres sont à classer dans la position appropriée du Chapitre 88.
5. Les véhicules à coussin d'air sont à classer avec les véhicules les plus analogues :
 - a) du Chapitre 86 s'ils sont conçus pour se déplacer au-dessus d'une voie de guidage (aérotrains);
 - b) du Chapitre 87 s'ils sont conçus pour se déplacer au-dessus de la terre ferme ou indifféremment au-dessus de la terre ferme et de l'eau;
 - c) du Chapitre 89 s'ils sont conçus pour se déplacer au-dessus de l'eau, même s'ils peuvent se poser sur des plages ou des débarcadères ou se déplacer également au-dessus de surfaces glacées.

Les parties et accessoires de véhicules à coussin d'air sont à classer dans les mêmes conditions que ceux des véhicules de la position dans laquelle ils sont rangés par application des dispositions qui précèdent.

Le matériel fixe pour voies d'aérotrains doit être considéré comme du matériel fixe de voies ferrées, et les appareils de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies d'aérotrains comme des appareils de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées.

Chapitre 87

**VOITURES AUTOMOBILES, TRACTEURS,
CYCLES ET AUTRES VÉHICULES TERRESTRES,
LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES****Notes.**

1. Le présent Chapitre ne comprend pas les véhicules conçus pour circuler uniquement sur rails.
2. On entend par *tracteurs*, au sens du présent Chapitre, les véhicules moteurs essentiellement conçus pour tirer ou pousser d'autres engins, véhicules ou charges, même s'ils comportent certains aménagements accessoires permettant le transport, en corrélation avec leur usage principal, d'outils, de semences, d'engrais, etc.

Les engins et organes de travail conçus pour équiper les tracteurs du n° 87.01 en tant que matériel interchangeable suivent leur régime propre, même s'ils sont présentés avec le tracteur, qu'ils soient montés ou non sur celui-ci.

3. Les châssis de voitures automobiles comportant une cabine entrent dans les n°s 87.02 à 87.04 et non dans le n° 87.06.
4. Le n° 87.12 comprend toutes les bicyclettes pour enfants. Les autres cycles pour enfants relèvent du n° 95.01.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
87.01		Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09).			
8701.10		-Motoculteurs			
8701.10.10 00	--	Actionnés par un moteur à combustion interne	NMB	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8701.10.90 00	--	Autres	NMB	6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		<i>Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée</i>			
8701.20.00		-Tracteurs routiers pour semi-remorques		6,1 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
		Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.			
		----Neufs :			
11	----	-D'un poids en charge maximal n'excédant pas 36 tonnes	NMB		
12	----	-D'un poids en charge maximal excédant 36 tonnes.....	NMB		
20	----	-Usagés	NMB		
8701.30.00		-Tracteurs à chenilles		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----Actionnés par un moteur à combustion interne, neufs :			
11	----	-Munis d'un moteur d'une puissance nette de moins de 93,3 kW	NMB		
12	----	-Munis d'un moteur d'une puissance nette de 93,3 kW ou plus mais de moins de 119,4 kW.....	NMB		
13	----	-Munis d'un moteur d'une puissance nette de 119,4 kW ou plus mais de moins de 194 kW	NMB		
14	----	-Munis d'un moteur d'une puissance nette de 194 kW ou plus mais de moins de 257,4 kW	NMB		
15	----	-Munis d'un moteur d'une puissance nette de 257,4 kW ou plus	NMB		
20	----	-Actionnés par un moteur à combustion interne, usagés	NMB		
90	----	-Autres	NMB		
8701.90		-Autres			
8701.90.10 00	--	Tracteurs de cour	NMB	6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
8701.90.90	--	Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
10	----	-Actionnés par un moteur à combustion interne, des types pour machines à débiter.....	NMB		
	----	-Actionnés par un moteur à combustion interne, des types pour usages agricoles, neufs, munis d'une prise de force (PDF) de moins de 74,6 kW :			
21	-----	-Munis d'une PDF de moins de 14,9 kW.....	NMB		
22	-----	-Munis d'une PDF de 14,9 kW ou plus mais de moins de 22,4 kW.....	NMB		
23	-----	-Munis d'une PDF de 22,4 kW ou plus mais de moins de 29,8 kW.....	NMB		
24	-----	-Munis d'une PDF de 29,8 kW ou plus mais de moins de 44,8 kW.....	NMB		
25	-----	-Munis d'une PDF de 44,8 kW ou plus mais de moins de 59,7 kW.....	NMB		
26	-----	-Munis d'une PDF de 59,7 kW ou plus mais de moins de 74,6 kW.....	NMB		
	----	-Actionnés par un moteur à combustion interne, des types pour usages agricoles, neufs, munis d'une prise de force (PDF) de 74,6 kW ou plus :			
31	-----	-Munis d'une PDF de 74,6 kW ou plus mais de moins de 89,5 kW.....	NMB		
32	-----	-Munis d'une PDF de 89,5 kW ou plus mais de moins de 104,4 kW.....	NMB		
33	-----	-Munis d'une PDF de 104,4 kW ou plus mais de moins de 119,4 kW.....	NMB		
34	-----	-Munis d'une PDF de 119,4 kW ou plus mais de moins de 134,3 kW.....	NMB		
35	-----	-Munis d'une PDF de 134,3 kW ou plus.....	NMB		
40	----	-Autres tracteurs agricoles neufs, actionnés par un moteur à combustion interne.....	NMB		
50	----	-Tracteurs agricoles usagés, actionnés par un moteur à combustion interne.....	NMB		
	----	-Autres, actionnés par un moteur à combustion interne :			
81	-----	-Munis d'un moteur d'une puissance nette de moins de 223,8 kW.....	NMB		
82	-----	-Munis d'un moteur d'une puissance nette de 223,8 kW ou plus mais de moins de 373 kW.....	NMB		
83	-----	-Munis d'un moteur d'une puissance nette de 373 kW ou plus.....	NMB		
90	----	-Autres.....	NMB		
87.02		Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus.			
8702.10		-À moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)			
8702.10.10	00	-Pour le transport de 16 personnes ou plus, chauffeur inclus	NMB	6,1 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
		<i>Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.</i>			
8702.10.20	00	-Pour le transport de dix à 15 personnes, chauffeur inclus	NMB	6,1 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
		<i>Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.</i>			
8702.90		-Autres			
8702.90.10	00	-Pour le transport de 16 personnes ou plus, chauffeur inclus	NMB	6,1 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
		<i>Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.</i>			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8702.90.20	00	-- Pour le transport de dix à 15 personnes, chauffeur inclus	NMB	6,1 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
		<i>Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.</i>			
87.03		Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type « break » et les voitures de course.			
8703.10		-Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige; véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires			
8703.10.10	00	-- Véhicules récréatifs ou sportifs spécialement conçus pour se déplacer sur la neige	NMB	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8703.10.90	--	-Autres		6,1 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
		<i>Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.</i>			
		---- Voiturettes de golf :			
	11	---- À moteur électrique	NMB		
	19	---- Autres	NMB		
		---- Autres :			
	91	---- À moteur électrique	NMB		
	99	---- Autres	NMB		
		-Autres véhicules, à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles :			
8703.21		--D'une cylindrée n'excédant pas 1.000 cm³			
8703.21.10	00	-- Véhicules tout-terrains non amphibies d'un poids inférieur à 227,3 kg, comptant moins de six roues et conçus pour ne transporter qu'un seul passager	NMB	6,1 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		<i>Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.</i>			
8703.21.90	00	-- -Autres	NMB	6,1 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
		<i>Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.</i>			
8703.22.00		--D'une cylindrée excédant 1.000 cm³ mais n'excédant pas 1.500 cm³		6,1 %	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
		<i>Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.</i>			
	10	---- Voitures de course, neuves ou usagées	NMB		
	20	---- Autres véhicules usagés	NMB		
		---- Autres :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
91	----	-D'un volume intérieur n'excédant pas 2,4 m ³	NMB		
92	----	-D'un volume intérieur excédant 2,4 m ³ mais n'excédant pas 2,8 m ³	NMB		
93	----	-D'un volume intérieur excédant 2,8 m ³ mais n'excédant pas 3,1 m ³	NMB		
94	----	-D'un volume intérieur excédant 3,1 m ³ mais n'excédant pas 3,4 m ³	NMB		
95	----	-D'un volume intérieur excédant 3,4 m ³	NMB		
8703.23.00		--D'une cylindrée excédant 1.500 cm³ mais n'excédant pas 3.000 cm³		6,1 %	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
		Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.			
		---- <i>-Caravanes :</i>			
11	----	-Neuves.....	NMB		
12	----	-Usagées.....	NMB		
20	----	-Voitures de course, neuves ou usagées.....	NMB		
30	----	-Autres véhicules usagés.....	NMB		
		---- <i>-Voitures de tourisme neuves et autres véhicules automobiles n'excédant pas 4 cylindres :</i>			
41	----	-D'un volume intérieur n'excédant pas 2,4 m ³	NMB		
42	----	-D'un volume intérieur excédant 2,4 m ³ mais n'excédant pas 2,8 m ³	NMB		
43	----	-D'un volume intérieur excédant 2,8 m ³ mais n'excédant pas 3,1 m ³	NMB		
44	----	-D'un volume intérieur excédant 3,1 m ³ mais n'excédant pas 3,4 m ³	NMB		
45	----	-D'un volume intérieur excédant 3,4 m ³	NMB		
		---- <i>-Voitures de tourisme neuves et autres véhicules automobiles excédant 4 cylindres mais n'excédant pas 6 cylindres :</i>			
51	----	-D'un volume intérieur n'excédant pas 2,8 m ³	NMB		
52	----	-D'un volume intérieur excédant 2,8 m ³ mais n'excédant pas 3,1 m ³	NMB		
53	----	-D'un volume intérieur excédant 3,1 m ³ mais n'excédant pas 3,4 m ³	NMB		
54	----	-D'un volume intérieur excédant 3,4 m ³	NMB		
		---- <i>-Voitures de tourisme neuves et autres véhicules automobiles excédant 6 cylindres :</i>			
62	----	-D'un volume intérieur n'excédant pas 3,1 m ³	NMB		
63	----	-D'un volume intérieur excédant 3,1 m ³ mais n'excédant pas 3,4 m ³	NMB		
64	----	-D'un volume intérieur excédant 3,4 m ³	NMB		
8703.24.00		--D'une cylindrée excédant 3.000 cm³		6,1 %	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
		Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.			
10	----	-Ambulances, corbillards et voitures cellulaires, neufs ou usagés.....	NMB		
		---- <i>-Caravanes :</i>			
21	----	-Neuves.....	NMB		
22	----	-Usagées.....	NMB		
30	----	-Voitures de course, neuves ou usagées.....	NMB		
40	----	-Autres véhicules usagés.....	NMB		
		---- <i>-Voitures de tourisme neuves et autres véhicules automobiles n'excédant pas 4 cylindres :</i>			
54	----	-D'un volume intérieur n'excédant pas 3,4 m ³	NMB		
55	----	-D'un volume intérieur excédant 3,4 m ³	NMB		
		---- <i>-Voitures de tourisme neuves et autres véhicules automobiles excédant 4 cylindres mais n'excédant pas 6 cylindres :</i>			
61	----	-D'un volume intérieur n'excédant pas 2,8 m ³	NMB		
62	----	-D'un volume intérieur excédant 2,8 m ³ mais n'excédant pas 3,1 m ³	NMB		
63	----	-D'un volume intérieur excédant 3,1 m ³ mais n'excédant pas 3,4 m ³	NMB		
64	----	-D'un volume intérieur excédant 3,4 m ³	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		-----Voitures de tourisme neuves et autres véhicules automobiles excédant 6 cylindres :			
71		-----D'un volume intérieur n'excédant pas 2,8 m ³	NMB		
72		-----D'un volume intérieur excédant 2,8 m ³ mais n'excédant pas 3,1 m ³	NMB		
73		-----D'un volume intérieur excédant 3,1 m ³ mais n'excédant pas 3,4 m ³	NMB		
74		-----D'un volume intérieur excédant 3,4 m ³	NMB		
		-Autres véhicules, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :			
8703.31.00	00	-D'une cylindrée n'excédant pas 1.500 cm ³	NMB	6,1 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
		Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.			
8703.32.00		-D'une cylindrée excédant 1.500 cm ³ mais n'excédant pas 2.500 cm ³		6,1 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
		Note: Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.			
		-----Caravanes :			
11		-----Neuves.....	NMB		
12		-----Usagées.....	NMB		
20		-----Autres véhicules usagés.....	NMB		
		-----Autres :			
92		-----D'un volume intérieur n'excédant pas 2,8 m ³	NMB		
93		-----D'un volume intérieur excédant 2,8 m ³ mais n'excédant pas 3,1 m ³	NMB		
94		-----D'un volume intérieur excédant 3,1 m ³ mais n'excédant pas 3,4 m ³	NMB		
95		-----D'un volume intérieur excédant 3,4 m ³	NMB		
8703.33.00		-D'une cylindrée excédant 2.500 cm ³		6,1 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
		Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.			
10		-----Ambulances, corbillards et voitures cellulaires, neufs ou usagés.....	NMB		
		-----Caravanes :			
21		-----Neuves.....	NMB		
22		-----Usagées.....	NMB		
30		-----Autres véhicules usagés.....	NMB		
		-----Autres :			
92		-----D'un volume intérieur n'excédant pas 2,8 m ³	NMB		
93		-----D'un volume intérieur excédant 2,8 m ³ mais n'excédant pas 3,1 m ³	NMB		
94		-----D'un volume intérieur excédant 3,1 m ³ mais n'excédant pas 3,4 m ³	NMB		
95		-----D'un volume intérieur excédant 3,4 m ³	NMB		
8703.90.00		-Autres		6,1 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
		Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.			
10		-----À moteur électrique.....	NMB		
90		-----Autres.....	NMB		
87.04		Véhicules automobiles pour le transport de marchandises.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8704.10.00		-Tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Cabine châssis	NMB		
	----	-Autres tombereaux arrière :			
21	----	-D'une capacité n'excédant pas 40,8 tonnes métriques	NMB		
22	----	-D'une capacité excédant 40,8 tonnes métriques mais n'excédant pas 63,5 tonnes métriques	NMB		
23	----	-D'une capacité excédant 63,5 tonnes métriques mais n'excédant pas 90,7 tonnes métriques	NMB		
24	----	-D'une capacité excédant 90,7 tonnes métriques	NMB		
90	----	-Autres (y compris benne basculante et fond ouvrant)	NMB		
		-Autres, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :			
8704.21.00		--D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes métriques		6,1 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
		Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.			
10	----	-D'un poids en charge maximal n'excédant pas 2 tonnes	NMB		
20	----	-D'un poids en charge maximal excédant 2 tonnes mais n'excédant pas 3 tonnes	NMB		
30	----	-D'un poids en charge maximal excédant 3 tonnes mais n'excédant pas 5 tonnes	NMB		
8704.22.00		--D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes métriques mais n'excédant pas 20 tonnes métriques		6,1 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
		Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.			
10	----	-D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 10 tonnes	NMB		
20	----	-D'un poids en charge maximal excédant 10 tonnes mais n'excédant pas 12 tonnes	NMB		
30	----	-D'un poids en charge maximal excédant 12 tonnes mais n'excédant pas 15 tonnes	NMB		
40	----	-D'un poids en charge maximal excédant 15 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes	NMB		
8704.23.00	00	--D'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes métriques	NMB	6,1 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
		Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.			
		-Autres, à moteur à piston à allumage par étincelles :			
8704.31.00		--D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes métriques		6,1 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
		Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.			
10	----	-D'un poids en charge maximal n'excédant pas 2,5 tonnes	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	20	-D'un poids en charge maximal excédant 2,5 tonnes mais n'excédant pas 5 tonnes.....	NMB		
8704.32.00		--D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes métriques		6,1 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
		Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.			
	10	-D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 10 tonnes.....	NMB		
	20	-D'un poids en charge maximal excédant 10 tonnes mais n'excédant pas 12 tonnes.....	NMB		
	30	-D'un poids en charge maximal excédant 12 tonnes mais n'excédant pas 15 tonnes.....	NMB		
	40	-D'un poids en charge maximal excédant 15 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes.....	NMB		
	50	-D'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes.....	NMB		
8704.90.00	00	-Autres	NMB	6,1 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
		Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.			
87.05		Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épanduses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple).			
8705.10		-Camions-grues			
I	8705.10.10	--Grues pour l'entretien des voies ferrées équipées pour se déplacer sur la route ou sur les rails, d'une capacité de levage excédant 36,3 tonnes métriques mais n'excédant pas 68 tonnes métriques		6,1 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
		Note: Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.			
	10	-À commande par câble.....	NMB		
	90	-Autres.....	NMB		
8705.10.90		--Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----Pour les mines souterraines :			
	11	-À commande par câble.....	NMB		
	19	-Autres.....	NMB		
		----Autres :			
	91	-À commande par câble.....	NMB		
	99	-Autres.....	NMB		
8705.20.00		-Derricks automobiles pour le sondage ou le forage		6,1 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
10	----	-Pour le forage de puits de pétrole ou de gaz naturel	NMB		
20	----	-Pour le forage de puits d'eau.....	NMB		
90	----	-Autres.....	NMB		
8705.30.00	00	-Voitures de lutte contre l'incendie	NMB	6,7 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		<i>Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.</i>			
8705.40		-Camions-bétonnières			
8705.40.10	00	-- -Mobiles, avec convoyeurs	NMB	6,1 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		<i>Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.</i>			
8705.40.90	00	-- -Autres	NMB	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8705.90		-Autres			
8705.90.10	00	-- -Dépanneuses de véhicules routiers d'une capacité n'excédant pas 67.000 kg; Camions-bétonnières dotés de dispositifs de malaxage ou de pompage pour l'industrie du pétrole et du gaz, à l'exclusion des pompes à béton équipées de flèches principalement conçues pour l'industrie de la construction; Camions équipés du matériel suivant : épanduses d'agrégats; nettoyeurs de tapis; systèmes à tubulure en spirale pour l'entretien des puits de pétrole; balayeuses combinées, à aspirateur et à balais; nettoyeurs de fournaies et de gaines; marqueurs de bandes routières; nacelles dont la portée n'excède pas 26,5 m de hauteur; matériel de diagraphie des puits de pétrole ou de gaz; réservoirs de récupération à dépression; machines à réparer le revêtement routier; épanduses de sable et de sel; plates-formes élévatrices à ciseaux; épurateurs d'égouts et de bouches sélectives; souffleuses à neige; réservoirs de récupération des déchets solides, sans compacteur; arroseuses de rues; balayeuses de pistes; ou aspire-feuilles	NMB	6,1 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		<i>Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.</i>			
8705.90.90		-- -Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
10	----	-Voitures épanduses pour l'épandage d'engrais secs ou liquides ou de gadoue, pour usages agricoles	NMB		
90	----	-Autres	NMB		
8706.00		Châssis des véhicules automobiles des n^{os} 87.01 à 87.05, équipés de leur moteur.			
8706.00.10	00	-- Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	NMB	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8706.00.20		-- Pour les véhicules de la position 87.03 ou des sous-positions 8704.21 ou 8704.31 <i>Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.</i>		6,1 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
10	----	-Pour les voitures de tourisme de la position n ^o 87.03	NMB		
20	----	-Pour les véhicules autres que les voitures de tourisme de la position n ^o 87.03	NMB		
30	----	-Pour les véhicules des sous-positions n ^{os} 8704.21 ou 8704.31	NMB		
8706.00.90		-- -Autres <i>Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.</i>		6,1 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
10	----	-Pour les tracteurs de la sous-position n ^o 8701.20	NMB		
20	----	-Pour les véhicules de la position n ^o 87.02	NMB		
30	----	-Pour les véhicules de la position n ^o 87.04 autre que les sous-positions n ^{os} 8704.21 et 8704.31	NMB		
40	----	-Pour les véhicules de la position n ^o 87.05	NMB		
90	----	-Autres	NMB		
87.07		Carrosseries des véhicules automobiles des n^{os} 87.01 à 87.05, y compris les cabines.			
8707.10.00		-Des véhicules du n^o 87.03 <i>Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.</i>		6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		---- -Pour camions de camping :			
11	----	-Neuves	NMB		
12	----	-Usagées	NMB		
		---- -Autres :			
91	----	-Pour les voitures de tourisme	NMB		
99	----	-Autres	NMB		
8707.90		-Autres			
8707.90.10	00	-- -Cabines pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	NMB	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8707.90.90	---	-Autres		6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
		<i>Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.</i>			
10	----	-Pour les tracteurs du n° 8701.20	NMB		
20	----	-Pour les véhicules du n° 87.02	NMB		
		---- -Pour les véhicules du n° 87.04 :			
31	----	-Caravanes pour les camionnettes, neuves	NMB		
32	----	-Caravanes pour les camionnettes, usagées	NMB		
39	----	-Autres	NMB		
40	----	-Pour les véhicules du n° 87.05	NMB		
90	----	-Autres	NMB		
87.08		Parties et accessoires des véhicules automobiles des n^{os} 87.01 à 87.05.			
8708.10		-Pare-chocs et leurs parties			
8708.10.10	---	-Pare-chocs		6 %	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
10	----	-Estampages	-		
90	----	-Autres	-		
		--- -Parties :			
8708.10.21	00 ---	-Profilés de métal nu, non finis après le formage final	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8708.10.29	---	-Autres		6 %	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
10	----	-Estampages	-		
90	----	-Autres	-		
		-Autres parties et accessoires de carrosseries (y compris les cabines) :			
8708.21.00	00 -	-Ceintures de sécurité	-	6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
8708.29		-Autres			
		--- -Emboutis :			
8708.29.11	00 ---	-Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.29.19	00	---Autres	-	6 %	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
8708.29.20		---Assemblages de portes		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90.....	-		
	90	----Autres.....	-		
8708.29.30	00	---Coussins gonflables	-	6 %	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
8708.29.40	00	---Gonfleurs et modules pour coussins gonflables	-	6 %	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
8708.29.60		---Couvertures des sièges ou carpettes en plastiques		8,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 8,5 %
	10	----Couvertures de sièges.....	-		
	20	----Carpettes.....	-		
		---Autres :			
8708.29.91	00	---Unités de médecine vétérinaire et parties et accessoires de ces dernières, conçus pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations de médecine vétérinaire, pour être installés sur des véhicules automobiles; Parties et accessoires devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie; Parties pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8708.29.92	00	---Déflecteurs ou ailerons de coffre arrière en polyuréthane, comme accessoires de rechange pour automobiles	-	6 %	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8708.29.99		---Autres		6 %	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
	10	----Toits amovibles surélevés.....	-		
	90	----Autres.....	-		
		-Freins et servo-freins, et leurs parties :			
8708.31		---Garnitures de freins montées			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.31.10	00	-- Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8708.31.90	--	-Autres		6 %	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
	10	---- Pour les véhicules du n ^o 87.03.....	-		
	90	---- -Autres.....	-		
8708.39	--	-Autres			
8708.39.10	00	-- Parties, à l'exclusion des régleurs de semelles de freins, des cylindres de freins, des récepteurs de freinage à ressort à double membrane et des connecteurs pneumatiques huilés, devant servir à la fabrication des systèmes de commande des freins à dépression; Parties pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8708.39.90	--	-Autres		6 %	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
	10	---- -Cylindres de frein.....	-		
	20	---- -Assemblages d'étriers de freins à disque.....	-		
	30	---- -Tambours de frein.....	-		
	90	---- -Autres.....	-		
8708.40	--	-Boîtes de vitesses			
8708.40.10	00	-- Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90; Boîtes de transfert devant servir à la fabrication de systèmes de conversion de suspension tandem ou de systèmes de conversion en quatre roues motrices à installer sur des véhicules des positions n ^{os} 87.04 ou 87.05 après la date de fabrication mais avant la date de réception et d'immatriculation par l'acheteur initial	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8708.40.90	--	-Autres		6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
	10	---- Pour les véhicules du n ^o 87.03.....	-		
	20	---- Pour les tracteurs du n ^o 8701.20 ou les véhicules des n ^{os} 87.02 ou 87.04.....	-		
	90	---- -Autres.....	-		
8708.50	--	-Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.50.10 00	--	Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90; Devant servir à la fabrication des voitures balayeuses autopropulsées; Essieux avant dirigés devant servir à la fabrication de systèmes de conversion de suspension tandem ou de systèmes de conversion en quatre roues motrices à installer sur des véhicules des positions n ^{os} 87.04 ou 87.05 après la date de fabrication mais avant la date de réception et d'immatriculation par l'acheteur initial; Assemblages de boîtes-pont devant servir à la fabrication de véhicules utilitaires utilisés en dehors du réseau routier, d'un poids n'excédant pas 680 kg	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8708.50.20 00	--	Pour les véhicules de la position 87.03	-	6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
8708.50.90 00	--	Autres	-	6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
8708.60		-Essieux porteurs et leurs parties			
8708.60.10 00	--	Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8708.60.20	--	Pour les véhicules de la position 87.03		6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
	10	Unités de moyeux de roue à doubles brides.....	-		
	90	Autres.....	-		
8708.60.90	--	Autres		6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
	10	Unités de moyeux de roue à doubles brides.....	-		
	90	Autres.....	-		
8708.70		-Roues, leurs parties et accessoires			
	--	Roues :			
8708.70.11 00	--	Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8708.70.19 00	--	Autres	-	6 %	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
	--	Parties et accessoires :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.70.21	---	-Sections de joncs de verrouillage et de jantes, en fer ou en acier laminé à chaud, devant servir à la fabrication des jantes de roues; Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Sections de joncs de verrouillage et de jantes, en fer ou en acier laminé à chaud, devant servir à la fabrication des jantes de roues	-		
20	----	-Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-		
8708.70.29	---	-Autres		6 %	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
10	----	-Enjoliveurs de roues	-		
90	----	-Autres	-		
8708.80		-Amortisseurs de suspension			
	---	-Jambes de force McPherson :			
8708.80.11	00 ---	-Devant servir à la fabrication de véhicules utilitaires utilisés en dehors du réseau routier, d'un poids n'excédant pas 680 kg	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8708.80.19	---	-Autres		6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
10	----	-Pour les véhicules de la position n° 87.03.....	-		
90	----	-Autres	-		
8708.80.20	00 ---	-Assemblages d'amortisseurs à ressort devant servir à la fabrication de véhicules utilitaires utilisés en dehors du réseau routier, d'un poids n'excédant pas 680 kg; Autres, pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.10.90, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8708.80.90	---	-Autres		6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
10	----	-Pour les véhicules de la position n° 87.03.....	-		
90	----	-Autres	-		
		-Autres parties et accessoires :			
8708.91		--Radiateurs			
8708.91.10	00 ---	-Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.91.90	00	--Autres	-	6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
8708.92		--Silencieux et tuyaux d'échappement			
8708.92.10	00	--Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8708.92.90		--Autres		6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
	10	---- <i>Silencieux</i>	-		
	20	---- <i>Tuyaux d'échappement</i>	-		
8708.93		--Embrayages et leurs parties			
		--Embrayages :			
8708.93.11	00	---Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8708.93.19	00	----Autres	-	6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
		--Parties des embrayages :			
8708.93.21	00	---Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8708.93.29	00	----Autres	-	6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
8708.94		--Volants, colonnes et boîtiers de direction			
8708.94.10	00	--Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8708.94.90	00	--Autres	-	6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
8708.99		--Autres			
		--Parties de transmission :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.99.11 00	- - -	-Demi-arbes et arbes d'entraînement pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8708.99.12 00	- - -	-Demi-arbes et arbes d'entraînement pour les véhicules de la position 87.03	-	6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
8708.99.13 00	- - -	-Autres demi-arbes et arbes d'entraînement	-	6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
8708.99.17 00	- - -	-Autres, pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8708.99.18	- - -	-Autres, pour les véhicules de la position 87.03	-	6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
	10 - - - -	-Joints d'articulation	-		
	90 - - - -	-Autres	-		
8708.99.19	- - -	-Autres	-	6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
	10 - - - -	-Joints d'articulation	-		
	90 - - - -	-Autres	-		
	- - -	-Parties des systèmes de suspension :			
8708.99.21 00	- - -	-Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8708.99.22 00	- - -	-Pour les véhicules de la position 87.03	-	6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
8708.99.29 00	- - -	-Autres	-	6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
	- - -	-Parties des systèmes de direction :			
8708.99.31 00	- - -	-Assemblages de direction à pignon et crémaillère devant servir à la fabrication de véhicules utilitaires utilisés en dehors du réseau routier, d'un poids n'excédant pas 680 kg	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.99.32	00	--- -Autres, pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8708.99.33		--- -Autres, pour les véhicules de la position 87.03		6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
		10 --- -Assemblages de barres d'accouplement.....	-		
		20 --- -Bras de renvoi.....	-		
		90 --- -Autres.....	-		
8708.99.39		--- -Autres		6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
		10 --- -Assemblages de barres d'accouplement.....	-		
		20 --- -Bras de renvoi.....	-		
		90 --- -Autres.....	-		
		--- -Unités de contrôle des vibrations contenant du caoutchouc :			
8708.99.41	00	--- -Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8708.99.42	00	--- -Pour les véhicules de la position 87.03	-	6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
8708.99.49	00	--- -Autres	-	6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
		--- -Unités de moyeux de roue à doubles brides incorporant des roulements à billes :			
8708.99.51	00	--- -Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8708.99.52	00	--- -Pour les véhicules de la position 87.03	-	6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
8708.99.59	00	--- -Autres	-	6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
		--- -Autres :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.99.91	00	-Unités de médecine vétérinaire et parties et accessoires de ces dernières, conçus pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations de médecine vétérinaire, pour être installés dans des véhicules automobiles; Parties et accessoires devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8708.99.92	00	-Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8708.99.93	---	-Pour les véhicules de la position 87.03		6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
	10	----- <i>-Pour le système de refroidissement</i>	-		
		----- <i>-Châssis et composantes de châssis :</i>			
	21	----- <i>-Châssis</i>	-		
	22	----- <i>-Composantes de châssis</i>	-		
	90	----- <i>-Autres</i>	-		
8708.99.99	---	-Autres		6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
	10	----- <i>-Pour le système de refroidissement</i>	-		
		----- <i>-Châssis et composantes de châssis :</i>			
	21	----- <i>-Châssis</i>	-		
	22	----- <i>-Composantes de châssis</i>	-		
	90	----- <i>-Autres</i>	-		
87.09		Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances; chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares; leurs parties.			
		-Chariots :			
8709.11		--Électriques			
8709.11.10	00	-Tracteurs de manutention avec moteur d'une puissance n'excédant pas 3,5 kW	NMB	6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 2,5 %
8709.11.90	---	-Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----- <i>-Tracteurs</i>	NMB		
	90	----- <i>-Autres</i>	NMB		
8709.19		--Autres			
8709.19.10	00	-Tracteurs	NMB	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8709.19.90 00	--	-Autres	NMB	6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
8709.90.00		-Parties		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Des marchandises du n° tarifaire 8709.19.10	-		
	20	---- -Des marchandises du n° tarifaire 8709.19.90	-		
	90	---- -Autres	-		
8710.00.00		Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties.		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		---- -Véhicules :			
	11	---- -Chenillés (y compris semi-chenillés)	NMB		
	19	---- -Autres	NMB		
	90	---- -Parties	-		
8711		Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars.			
8711.10.00 00		-À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm³	NMB	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8711.20.00		-À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 50 cm³ mais n'excédant pas 250 cm³		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Cycles tout-terrain	NMB		
	90	---- -Autres	NMB		
8711.30.00		-À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 250 cm³ mais n'excédant pas 500 cm³		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Cycles tout-terrain	NMB		
	90	---- -Autres	NMB		
8711.40.00 00		-À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 500 cm³ mais n'excédant pas 800 cm³	NMB	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8711.50.00 00		-À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 800 cm³	NMB	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8711.90.00 00		-Autres	NMB	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8712.00.00		Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur.		13 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 8,5 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		-----Bicyclettes munies de deux roues ayant un diamètre n'excédant pas 48 cm :			
11		-----N'excédant pas 38 cm.....	NMB		
12		-----Excédant 38 cm.....	NMB		
20		-----Bicyclettes munies de deux roues ayant un diamètre excédant 48 cm mais n'excédant pas 58 cm.....	NMB		
30		-----Bicyclettes munies de deux roues ayant un diamètre excédant 58 cm mais n'excédant pas 63,5 cm.....	NMB		
40		-----Bicyclettes munies de deux roues ayant un diamètre excédant 63,5 cm mais n'excédant pas 68 cm.....	NMB		
50		-----Bicyclettes munies de deux roues ayant un diamètre excédant 68 cm.....	NMB		
90		-----Autres.....	NMB		
87.13		Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides, même avec moteur ou autre mécanisme de propulsion.			
8713.10.00	00	-Sans mécanisme de propulsion	NMB	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8713.90.00		-Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10		-----Triporteur.....	NMB		
20		-----Quadriporteur.....	NMB		
90		-----Autres.....	NMB		
87.14		Parties et accessoires des véhicules des n^{os} 87.11 à 87.13.			
		-De motocycles (y compris les cyclomoteurs) :			
8714.11.00	00	--Selles	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8714.19.00	00	--Autres	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8714.20.00	00	-De fauteuils roulants ou d'autres véhicules pour invalides	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-Autres :			
8714.91		--Cadres et fourches, et leurs parties			
8714.91.10	00	---Raccords de cadre, boîtes de pédalier, fourches, trousse de tubes de fourche, roulements de fourche, amortisseurs hydrauliques, amortisseurs à ressort, pivots arrière, butées de câble, guide-câble, fourches arrière monoblocs, bases et haubans	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8714.91.90	00	---Autres	-	5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8714.92.00	00	-Jantes et rayons	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8714.93.00	00	-Moyeux (autres que les moyeux à freins) et pignons de roues libres	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8714.94.00	00	-Freins y compris les moyeux à freins, et leurs parties	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8714.95.00	00	-Selles	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8714.96.00	00	-Pédales et pédaliers, et leurs parties	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8714.99		-Autres			
8714.99.10	00	--Roues de bicyclettes	-	6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
8714.99.90		---Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----De side-cars	-		
	20	----De bicyclettes ou autres cycles	-		
8715.00.00		Landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants, et leurs parties.		8 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	----Landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants	NMB		
	90	----Parties	-		
87.16		Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties.			
8716.10.00		-Remorques et semi-remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane		6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		----Pour l'habitation :			
	11	----Neuves	NMB		
	12	----Usagées	NMB		
		----Roulottes de tourisme pour le camping :			
	21	----Du type sellette d'attelage, neuves	NMB		
	22	----Du type sellette d'attelage, usagées	NMB		
	23	----Autres, neuves	NMB		
	24	----Autres, usagées	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		-----Tentes-roulottes pour le camping :			
	31	-----Neuves.....	NMB		
	32	-----Usagées.....	NMB		
	90	-----Autres.....	NMB		
8716.20		-Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles			
8716.20.10		---Chariots automatiques pour grouper les balles, chariots à grain et chariots pour fourrage vert		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----Chariots pour grouper les balles.....	NMB		
	20	-----Chariots à grain.....	NMB		
	30	-----Chariots pour fourrage vert.....	NMB		
8716.20.90 00		---Autres	NMB	6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-Autres remorques et semi-remorques pour le transport de marchandises :			
8716.31.00 00		--Citernes	NMB	9,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 9 %
8716.39		--Autres			
8716.39.10 00		---Remorques à structure d'aluminium à panneau central amovible pour le bétail ayant une masse de charge d'au moins 11,778 tonnes métriques et une longueur excédant 12 m	NMB	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8716.39.20		---Charrettes agricoles, voitures de débardage ou voitures à marchandises; Remorques pour camions forestiers autopropulsés de la position 87.04		5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-----Charrettes agricoles, voitures de débardage ou voitures à marchandises :			
	11	-----Agricoles.....	NMB		
	19	-----Autres.....	NMB		
	20	---Remorques pour camions forestiers autopropulsés de la position n° 87.04.....	NMB		
8716.39.30		---Remorques et semi-remorques pour tracteurs routiers ou pour véhicules automobiles pour le transport de marchandises (à l'exclusion de remorques pour motoneiges, utilitaires, pour bateaux ou chevaux, non- commerciales, et remorques devant servir d'accessoires permanents pour machines ou appareils)		9,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 9,5 %
	10	-----De type fourgon.....	NMB		
	20	-----Surbaissées.....	NMB		
	30	-----De type plate-forme.....	NMB		
	90	-----Autres.....	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8716.39.90	- - -	-Autres		6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6,5 %
	- - - -	<i>-Remorques pour motoneiges, utilitaires, pour bateaux ou chevaux, non-commerciales, et remorques devant servir d'accessoires permanents pour machines, appareils ou dispositifs :</i>			
	11 - - - -	<i>-Pour bateaux.....</i>	NMB		
	19 - - - -	<i>-Autres.....</i>	NMB		
	- - - -	<i>-Autres :</i>			
	91 - - - -	<i>-Remorques pour véhicules de la position n° 87.09</i>	NMB		
	99 - - - -	<i>-Autres.....</i>	NMB		
8716.40.00	00	-Autres remorques et semi-remorques	NMB	9,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 9,5 %
8716.80		-Autres véhicules			
8716.80.10	00 - - -	-Pour le transport de personnes	NMB	4,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8716.80.20	- - -	-Pour le transport de marchandises		6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6,5 %
	10 - - - -	<i>-Chariots manuels industriels</i>	NMB		
	90 - - - -	<i>-Autres.....</i>	NMB		
8716.90		-Parties			
8716.90.10	00 - - -	-Tables tournantes à double voie de roulement à billes devant servir à la fabrication des essieux autovireurs de remorques; Caisses de fourrage pour remorques et semi-remorques autochargeuses et autodéchargeuses, pour usages agricoles; Caisses de déchargement par gravité pour charrettes agricoles; Dispositifs d'attelage et de couplage pour usages agricoles; Parties de chariots automatiques pour grouper les balles, chariots à grain, chariots pour fourrage vert, ou pour les transporteurs d'épieuse-andaineuses des véhicules de la sous-position 8716.39	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8716.90.20	- - -	-Autres parties de charrettes agricoles, de remorques de débardage ou à marchandises, de remorques de grumiers autopropulsés ou d'autres véhicules pour le transport des personnes		4,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	- - - -	<i>-Parties de charrettes agricoles, de remorques de débardage ou à marchandises :</i>			
	11 - - - -	<i>-Essieux et parties.....</i>	-		
	19 - - - -	<i>-Autres.....</i>	-		
	20 - - - -	<i>-Parties de remorques pour camions forestiers autopropulsés</i>	-		
	- - - -	<i>-Parties pour autres véhicules pour le transport de personnes :</i>			
	31 - - - -	<i>-Essieux et parties.....</i>	-		
	39 - - - -	<i>-Autres.....</i>	-		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8716.90.90	- - -	-Autres		6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6,5 %
	10 - - - -	-Essieux et parties	-		
	90 - - - -	-Autres	-		